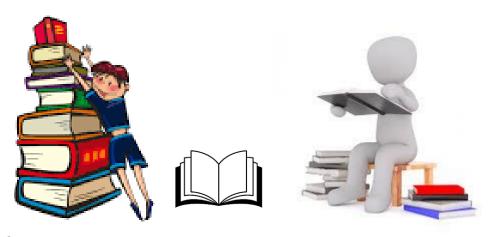
PARUTION: SEPTEMBRE 2020





Ouverture de la bibliothèque municipale

7 et 21 octobre 4 et 18 novembre 2 et 16 décembre

18h30 à 19h30 pleins de nouveauté pour les enfants Nouveaux livres pour eux

Aussi, <u>l'heure du conte</u> les 7octobre, 4 novembre et 2 décembre dès 19h, tu pourras <u>participer en pyjama</u>



Pour les créatifs, venez bricoler avec nous petits et grands le 17 octobre de 10h à 12h



Sentier de l'Halloween

Le SaMedi, 31 octobre 18H3O.

Nous cherchons des Figurants, si vous êtes intéressés composer Le 418-334-7335 ou bien message Facebook



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de juillet 2020 totalisant 403 176,77\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine du 27 au 31 totalisant 13 895,68\$.

TRAVAUX DE PAVAGE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX-7^E RANG PAIEMENT NO. 2

Considérant les travaux du projet de « Travaux de pavage et remplacement de ponceaux-7^e Rang » :

Considérant que les ajustements de quantité ont été appliqués sur les travaux exécutés au décompte no.1 et qu'un paiement de 260 244,09\$ avant taxes a déjà été fait à l'entrepreneur pour ce premier décompte, un crédit de (4 020.00\$) est applicable sur ce présent décompte;

Considérant que ce décompte représente le total des travaux réalisés au 30 juin 2020, auquel nous avons soustrait la retenue contractuelle de 10%;

Considérant que dans ce contexte, la firme SNC-Lavalin recommande le paiement de la somme de 367 461,23\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur des travaux, Pavage Centre Sud du Québec;

Pour ces raisons, suite à la recommandation de la firme SNC Lavalin, les membres de ce conseil acceptent le paiement no.2 à l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec au montant de **367 461,23\$** (taxes incluses).

MARQUAGE ROUTIER

Considérant que la municipalité a demandé un prix à Dura-lignes pour effectuer le marquage des routes de la municipalité sur 16km;

Considérant que les membres de ce conseil ont pris connaissance du prix raisonnable pour ce travail;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat de gré à gré à Dura-lignes pour le marquage des routes asphaltées au montant de 5 920,00\$ avant taxes.

Veuillez noter que le marquage routier est remis au printemps 2021 car on est en septembre présentement et on est tard en saison.

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT MUNICIPAL ET DE LA STATION DE POMPAGE POUR LA SAISON 2020-2021

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur André Morin effectue le déneigement du stationnement municipal (édifice municipal et chalet des sports ») pour la saison 2020-2021 au montant de 3 500\$ plus taxes.

La durée de l'entente s'étend de la première neige à l'automne à la dernière neige du printemps. Le paiement se fera en deux (2) versements soit le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} février 2021.

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur André Morin effectue le déneigement de la cour de la station de pompage pour la saison 2020-2021 au montant de 1 300\$ plus taxes.

La durée de l'entente s'étend de la première neige à l'automne à la dernière neige du printemps. Le paiement se fera en trois (3) versements soit le 1^{er} novembre 2020, le 1^{er} février 2021 et le 1^{er} mai 2021.

Monsieur André Morin ne pourra s'associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner le déneigement dudit stationnement, de ladite cour de la station de pompage, à sous-contrat, sans l'autorisation de la municipalité.

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES PORTES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU CHALET DES SPORTS 2020-2021

Que les membres de ce conseil acceptent que Monsieur Daniel Bouffard effectue le déneigement et le sablage des portes de l'édifice municipal et du chalet des sports pour la saison 2020-2021 selon l'entente intervenue avec le conseil municipal.

La durée de l'entente s'étend de la première neige à l'automne à la dernière neige du printemps.

Monsieur Daniel Bouffard ne pourra s'associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner ce travail, sans l'autorisation de la municipalité.

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

Les membres de ce conseil acceptent de modifier la date de la séance du 14 septembre pour le 8 septembre.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE 2020 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.

ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois d'août 2020 totalisant 70 487,63\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 32 à 35 totalisant 14 954,68\$.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA FERME CLAUDOR

Considérant que la Ferme Claudor est située dans une zone d'agriculture dynamique;

Considérant que la Ferme Claudor n'est pas située dans un îlot déstructuré;

Considérant que la municipalité se doit de favoriser le développement des entreprises agricoles sur son territoire lesquelles représentent un moteur économique de premier plan;

Considérant que le projet d'accroissement du cheptel s'inscrit dans une stratégie visant à assurer la pérennité de cette entreprise agricole;

Considérant que le projet duquel est issu la nécessité de recourir à une demande de dérogation n'a pas pour effet de modifier les distances séparatrices existantes;

Considérant que la nouvelle fosse à fumier sera éloignée en comparaison de l'existante;

Considérant que la maison unifamiliale dont Monsieur Yvan Laflamme est propriétaire et qui est concerné par la présente demande de dérogation est, depuis plusieurs décennies, à la même distance de l'étable de la Ferme Claudor et qu'elle y est en raison d'un droit acquis qui ne devrait pas avoir pour effet d'entraver le développement de l'activité agricole de la zone dans laquelle elle est sise;

Pour ces raisons, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Ferme Claudor la dérogation mineure lui permettant d'accroître son cheptel malgré une distance séparatrice insuffisante.

DEMANDE À LA CPTAQ-MARCEL BELLAVANCE

Attendu que Monsieur Marcel Bellavance est propriétaire du 236, 7^e Rang situé sur le lot 4 912 737;

Attendu que Monsieur Bellavance projette de vendre une partie de sa propriété de 19,4 hectares au propriétaire adjacent et conserverait une superficie de 21,3 hectares;

Attendu que cette demande n'est pas pour une utilisation à des fins autres que pour l'agriculture;

Attendu que l'utilisation de cette partie de terrain est acéricole et que l'utilisation projetée demeure la même;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, ni sur la possibilité d'utilisation des lots voisins à des fins agricoles;

Attendu que la demande ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande appuie le projet de Monsieur Bellavance et qu'il ne contrevient pas au règlement de zonage.

SÉCURITÉ INCENDIE-DÉPÔT ET RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2019

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Attendu que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

En conséquence, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Adriend'Irlande:

Dépose et adopte le rapport d'activités de l'an 2019 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.

Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'an 2019 au Ministère de la Sécurité Publique.

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le conseil autorise une enveloppe budgétaire de 2 000\$ à 3 000\$ pour payer les honoraires. Les services seront facturés à taux horaire comme mentionné dans les documents transmis ;

QUE Jessika Lacombe, mairesse, et **Ghislaine Leblanc**, directrice générale, secrétairetrésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Ghislaine Leblanc, directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale :

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-321 a été dûment rempli ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ pour des travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE

Afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec.

La municipalité accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge.

La municipalité s'engage à verser un montant annuel de 160,00\$ (Contribution pour moins de 1 000 habitants) pour 2020.

MAIRE SUPPLÉANT

Mélissa Turgeon a été nommée comme maire suppléant pour les mois d'octobre, décembre et janvier 2021.

PÉRIODE DE QUESTION(S)

Dans tous les cas, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet dernier, vous devez maintenant en tant que citoyen nous transmettre vos questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site internet, poste, courriel). Ces questions écrites s'ajoutent à la période de questions prévues aux séances.

COVID-19

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme nous l'avons tous constatés cette semaine, il y a une recrudescence de la pandémie par transmission communautaire. Compte tenu de la situation, M. Paul Vachon, préfet de la MRC des Appalaches qui comprend 19 municipalités, nous demande de faire preuve d'un excès de prudence pour limiter les risques qui pourraient avoir des conséquences funestes.

Il demande donc à toutes les municipalités de tenir les séances à huis clos pour un certain temps. Les citoyens pourront avoir accès aux enregistrements des réunions. Plus vite nous retrouverons une vie normale plus vite nous en serons gagnants sans préjudice à qui que ce soit.

Pour le bureau municipal, vous pouvez nous rejoindre par téléphone, courriel, site internet, poste ou sur rendez-vous pour cueillir votre permis de rénovation, construction et autres du genre.

LOCATION DE SALLE-DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE À SIGNER AVIS-LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Ne sachant pas ce que l'avenir nous réserve, il est <u>fortement recommandé que la</u> <u>municipalité fasse signer chaque futur locataire comme quoi il s'engage à respecter les mesures sanitaires</u> qui <u>seront imposées par le gouvernement</u> le jour de l'évènement, s'il y a lieu.

De plus la municipalité ajoute une clause que celle-ci puisse annuler la location en tout temps, sans devoir verser l'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcheraient ou limiteraient (ou risquent fortement d'empêcher ou de limiter) la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'évènement. La municipalité rembourserait alors la totalité du montant déjà reçu par le locataire, s'il y a lieu.)

Depuis le 3 août 2020, le nombre maximal des personnes permis dans certains lieux publics intérieurs est de 250. Cette mesure s'applique aux salles louées, y compris les salles communautaires. D'ailleurs, le locataire de la salle doit nous mentionner le nombre de personnes qui participera à l'activité et s'assurer que le locataire s'engage à respecter le nombre maximal autorisé le jour de l'activité.

Pour ce qui concerne la grande salle de l'édifice municipal, le nombre maximal permis est de 147 personnes selon notre assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et le chalet des sports maximal 78.

Vu la situation actuelle de notre région qui est dans le jaune et qui pourrait changer au cours du temps, il serait conseillé de surveiller les points de presse du gouvernement concernant les rassemblements.

DISTANCIATION PHYSIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS

Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, autant dans les lieux publics intérieurs que extérieurs.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, tels que les aires communes ou les files d'attente, la distance à respecter entre les personnes demeurera 2 mètres. Dans ces circonstances, <u>le port du masque ou du couvre-visage</u> est obligatoire dans les lieux intérieurs pour les personnes de 10 ans ou plus et il est recommandé dans les lieux extérieurs. Les consignes sanitaires doivent également être respectées.

Pour le locataire, prendre en note le nom des personnes invitées, la date de la visite et les activités réalisées. Cette note pourrait être utile à la Direction régionale de santé publique si un de vos invités recevait un diagnostic de COVID-19 dans les jours suivants la visite.

J'ai pris connaissance de ce document et je, _____ m'engage à faire respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement et ne pas dépasser le nombre maximal de personnes autorisé le jour de l'activité.

Pour d'autres informations : Tapez : Rassemblements et auditoires-COVID-19 Gouvernement du Québec